



Dictateurs et dette : clarifions les règles

Dans «Odieuse ou insidieuse» (décembre 2004), Raghuram Rajan passe en revue des formules visant à limiter la dette odieuse telles que l'approche que nous avons exposée dans votre magazine il y a deux ans («La dette odieuse», juin 2002). Rajan émet la crainte que la limitation des prêts aux régimes odieux n'ait pour effet non intentionnel de rendre plus difficile l'accès à l'emprunt pour les gouvernements légitimes. Si un gouvernement légitime emprunte et qu'un régime odieux vient à le supplanter, celui-ci sera, dans le nouveau contexte, moins à même de rembourser la dette qu'il a héritée et moins incité à le faire, selon Rajan.

Un régime odieux sera moins à même de rembourser la dette héritée si de nouveaux prêts sont nécessaires pour financer des projets en cours et lancer de nouveaux projets qui assurent des entrées de fonds au pays. S'il arrive souvent, et nous en convenons, que les pays se développent suffisamment pour sortir de l'endettement, il semble peu probable que les régimes odieux empruntent vraiment à cette fin. Cela supposerait que la capacité d'emprunter permette au dictateur de développer l'économie et, surtout, que celui-ci dépense les gains en résultant au profit du pays. Si l'emprunt du dictateur sert bel et bien les intérêts des citoyens, nous admettons qu'il ne faut pas s'y opposer. Les dictateurs vraiment odieux, toutefois, n'empruntent pas pour développer l'économie et, en aucun cas, n'en font profiter le peuple.

Rajan souligne par ailleurs qu'un régime odieux sera moins incité à rembourser la dette, car il n'aura plus pour motivation la perspective de pouvoir continuer à emprunter tant qu'il rembourse. Une solution à ce problème est celle qui consiste à reporter la dette héritée jusqu'à ce qu'un gouvernement légitime prenne le pouvoir. Le pays aurait toujours pour responsabilité de régler la dette, majorée des arriérés, et les créanciers pourraient s'attendre à être remboursés à temps.

Rajan a raison de souligner que, comme il existe de multiples équilibres possibles sur le marché obligataire, nous devons faire attention aux conséquences non intentionnelles d'un système qui limite la dette odieuse. Mais les avantages offerts par l'élimination de cette dette peuvent être énormes, et il serait dommage et prématuré de ne pas donner suite, comme il le suggère, à une proposition dans ce sens. Si les prêts aux régimes odieux étaient limités, les populations des pays pauvres auraient une dette moins lourde. Leurs dirigeants seraient moins tentés et moins à même de faire un usage abusif des fonds. Il y aurait un autre avantage éventuel : l'accès à l'emprunt serait *plus facile* pour les gouvernements légitimes. Il existe une tendance à frapper de nullité certaines dettes, car elles sont considérées comme odieuses, mais il est difficile pour les créanciers de savoir quels prêts seront déclarés odieux à l'avenir. Si les règles du jeu étaient connues d'avance, les prêts aux gouvernements légitimes seraient moins risqués et leurs taux d'intérêt baisseraient.

Seema Jayachandran

Professeur adjoint, Département de l'économie, UCLA

Michael Kremer

Professeur, Chaire Gates, Sociétés en développement,
Département de l'économie, université Harvard

Le FMI devrait appuyer, et non dénoncer, le régime de la dette odieuse

Dans sa hâte d'écarter la doctrine légale internationale de la dette odieuse et mes arguments en sa faveur (www.cato.org/pubs/pas/pa-526es.html), Raghuram Rajan («Odieuse ou insidieuse», décembre 2004) a ignoré la longue histoire du droit dans laquelle les principes de cette doctrine ont servi à établir les responsabilités des créanciers (ou emprunteurs) et, par conséquent, leur droit au remboursement (ou la répudiation de la dette). Ce principe de droit consacré affirme que les emprunts non utilisés dans l'intérêt de la population ne sont pas légalement exigibles : en 1898, les États-Unis ont répudié les «dettes cubaines» après la guerre contre l'Espagne, arguant que le produit des emprunts était affecté à des dépenses contraires aux intérêts du peuple cubain; en 1919, dans le cadre du Traité de Versailles, la Commission des réparations a refusé d'attribuer à la Pologne nouvellement libérée la dette contractée par les gouvernements allemand et prussien pour coloniser son territoire; en 1923, le juge en chef Taft, a statué à l'encontre de la Royal Bank of Canada, qui réclamait le remboursement des fonds qu'elle avait prêtés à un dictateur costa-ricain ... pour ne citer que quelques cas.

Non seulement la doctrine est bien ancrée dans la coutume du droit international, mais elle a aussi des racines dans la riche jurisprudence du droit commun et civil : le principe de l'«enrichissement injuste» met à mal le droit du créancier odieux au remboursement et renforce celui du créancier légitime; et le régime du mandat régit la manière dont les mandataires peuvent créer légalement des obligations à force exécutoire pour ceux qu'ils représentent, faisant ainsi peser des risques sur le créancier d'un dictateur.

Le secteur privé a su comment se comporter face aux dispositions de la loi et éviter que ses créances soient déclarées odieuses. Aujourd'hui, dans la plupart des opérations de prêt et de financement de projets, le prêteur connaît le but du prêt, et l'emprunteur est soumis à un ensemble compliqué de représentations et garanties. Si, comme l'a mentionné Rajan, un prêteur n'exerce pas la diligence raisonnable pour déterminer si l'acier importé entre dans la fabrication de canons, et non de berceaux, ou si les fusils servent à tirer sur des civils innocents, et non sur des criminels, je dirais alors, comme les membres de la commission américaine l'ont affirmé à la conférence de la paix à l'issue de la guerre hispano-américaine : «Les créanciers ont assumé dès le début les risques de l'investissement.» Déjà, le secteur financier privé prend soin d'exercer la diligence raisonnable et de réunir les preuves permettant de défendre demain les prêts d'aujourd'hui.

Le FMI devrait se faire le champion de cette doctrine légale, au lieu de la dénoncer. Certes, une doctrine de la dette odieuse ne peut pas stopper tous les dictateurs «sur leur lancée», mais elle en stopperait beaucoup et ferait des parias de ceux qui ont survécu au détriment du patrimoine de leur nation. En donnant aux créanciers — publics et privés — une raison de prêter seulement à des fins qui sont transparentes et bénéficient au public, le FMI changerait la culture des prêts internationaux et réduirait l'aléa moral qui a déstabilisé le monde de la finance internationale ces 60 dernières années. Il favoriserait en outre une croissance et des investisse-

ments solides, priverait les tyrans de la capacité de financer des projets pour leur propre compte, et non dans l'intérêt de leur peuple, et servirait ainsi mieux la cause de la paix mondiale.

Patricia Adams

Directrice exécutive, Probe International, auteur de Odius Debts: Loose Lending, Corruption, and the Third World's Environmental Legacy (Londres, Earthscan, 1991)

La sous-traitance : une démythification éclairante

Mary Amity et Shang-Jin Wei, dans «Démystifier la sous-traitance» (décembre 2004), apporte un correctif utile face au battage fait autour de ce sujet. Leur analyse des données statistiques dans la première partie de l'article est particulièrement éclairante, et les lecteurs leur seront reconnaissants de leur présentation lucide et équilibrée des faits.

Sous la rubrique intitulée «Le cas des États-Unis et du Royaume-Uni», c'est, semble-t-il, le manque de données qui les a forcés à passer au conditionnel. À l'évidence, cette section sera améliorée une fois que de plus amples informations seront disponibles. Nous attendons avec intérêt le nouvel ouvrage de ces auteurs sur la sous-traitance des services, la productivité et la croissance de l'emploi, dans lequel nous espérons trouver des arguments aussi solides et une présentation aussi claire.

Merci pour une démythification éclairante de ce défi économique épineux.

David Driscoll

Ancien membre du personnel du FMI

Les auteurs répondent :

Nous sommes ravis de voir que la sous-traitance suscite toujours un grand intérêt et sommes contents d'avoir pu apporter notre modeste contribution à cet important débat.

Notre article met en lumière deux grands résultats de nos recherches. Premièrement, le développement de la sous-traitance de services aux États-Unis va de pair avec la croissance de la productivité de la main-d'œuvre. Deuxièmement, il n'y a pas d'exportations nettes d'emplois des pays industrialisés vers les pays en développement. Les faits donnent en effet à penser que les pertes d'emplois dans une branche d'activité sont souvent compensées par les créations d'emplois dans d'autres branches florissantes. Notre analyse repose sur les données du secteur de l'industrie des États-Unis et du Royaume-Uni.

Nous faisons des conjectures qui devront être vérifiées par de plus amples recherches. Plus particulièrement, nous partons du principe que, lorsque des emplois dans un secteur sont sous-

traités, d'autres secteurs pourraient en ressentir les effets, par exemple sous forme d'une réduction du coût des intrants. Nous nous attachons actuellement à mettre au point un moyen d'évaluer la sous-traitance entre secteurs pour déterminer si c'est bien le cas. Pour chaque industrie i , nous construisons une mesure de l'intensité de la sous-traitance dans les secteurs qui fournissent des intrants à l'industrie. Nous examinerons si la productivité est plus forte dans les branches qui achètent des intrants à celles qui ont beaucoup recours à la sous-traitance.

Nous avons évoqué une autre conséquence possible de la sous-traitance, à savoir la modification de l'éventail des compétences requises, question que nous examinons également. Nous recueillons des données pour l'industrie, par degré de technicité, pour voir si les secteurs qui font lourdement appel à la sous-traitance de services font apparaître une concentration de compétences plus forte ou plus faible.

Il y a toutefois des conjectures qui ne peuvent être vérifiées sans des données plus détaillées sur l'emploi et la production au niveau des entreprises, ainsi que des précisions sur les activités de production qui sont sous-traitées à d'autres pays. Par exemple, pour expliquer le premier résultat, nous indiquons que c'est «probablement parce que les entreprises délocalisent les activités de production qui sont les moins efficaces là où les coûts sont les plus faibles».

Et nous ajoutons : «le gain d'efficacité qui en résulte pourrait conduire à une croissance de la production et de l'emploi dans d'autres branches d'activité». Malheureusement, nous n'avons pas de données permettant de vérifier la validité de cette conclusion. Nous espérons voir progresser nos recherches ou celles d'autres analystes dans ce domaine.

En résumé, le conditionnel sera abandonné une fois achevé le complément de recherche nécessaire. ■



Employées d'une société de services informatiques dans la banlieue de Srinagar, Cachemire.

ÉVÉNEMENTS PRÉVUS POUR 2005

1^{er}–5 juillet, Kobe, Japon

Conférence internationale sur le sida en Asie et dans le Pacifique

6–8 juillet, Gleneagles Hotel, Écosse

Sommet du Groupe des Huit

14–16 septembre, New York

Conférence des Nations Unies aux fins de l'évaluation des progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

23–25 septembre, Washington

Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale

16–18 novembre, Tunis, Tunisie

Sommet mondial sur la société de l'information

13–18 décembre, Hong Kong, Chine

Conférence ministérielle de l'OMC

Écrivez nous à fanddletters@imf.org ou à Editor-in-Chief, Finance & Development, IMF, Washington, DC 20431 (U.S.A.). La rédaction accepte volontiers vos lettres (300 mots maximum), qui pourront être modifiées pour des raisons d'espace.